

Communiqué de presse

Le 12 mai 2025

Agir
pour le
logement

Indécence énergétique : la FNAIM appelle les députés à inscrire en urgence la proposition de loi Gacquerre à l'ordre du jour

Dans un courrier adressé aux présidents des groupes politiques de l'Assemblée nationale, la FNAIM appelle à inscrire à l'ordre du jour, dans les plus brefs délais, la proposition de loi adoptée au Sénat le 1^{er} avril dernier, qui clarifie les obligations de rénovation énergétique des logements et sécurise leur application en copropriété.

Alors que depuis le 1^{er} janvier 2025, près de 2 millions de logements – dont 600 000 en location – sont devenus impropres à la location, car classés G, aucune clarification législative n'a encore été adoptée pour sécuriser les propriétaires et maintenir une offre locative déjà sous tension, et ce malgré les nombreuses alertes de la profession, la FNAIM en tête.

« Après l'échec de la PPL Marchive-Echaniz, il est temps que les députés prennent la mesure de l'urgence, et traitent ce sujet sans tarder. Il est devenu impératif de se doter d'une loi claire et équilibrée, qui protège les locataires sans sacrifier les propriétaires engagés dans la rénovation de leurs biens », déclare Loïc Cantin, Président de la FNAIM, qui poursuit « Si la FNAIM aurait souhaité que le texte précise que l'indécence des logements classés G à compter du 1^{er} janvier 2025 ne s'applique qu'aux nouveaux contrats, elle ne peut s'exonérer de soutenir cette initiative, tant l'enjeu est crucial pour l'avenir du logement en France ».

Outre des éléments de clarification pour les logements en copropriété, la proposition de loi portée par la sénatrice Amel Gacquerre clarifie le fait que l'obligation de décence énergétique ne s'applique qu'à la date de conclusion, de renouvellement ou de reconduction du bail et non au 1^{er} janvier 2025, une demande portée depuis de nombreux mois par la FNAIM.

Alors que les tensions sur le logement ne cessent de s'aggraver – en particulier pour les étudiants, les familles modestes et les salariés mobiles – la FNAIM appelle les parlementaires à agir sans délai pour écarter le risque certain d'aggraver une crise locative déjà installée.



Télécharger le communiqué de presse



ON EN PARLE ?

Pour continuer sur le sujet



Entamons une discussion !



@presidentfnaim
@FNAIM

À propos de la FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est la première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier reconnue représentative dans la branche de l'immobilier avec plus de 43 000 salariés. Ses adhérents exercent tous les métiers de la transaction, de la gestion, de la location, de l'expertise, du diagnostic, etc. Créée en 1946, elle est présente sur l'ensemble du territoire par son maillage de Chambres départementales et régionales. La FNAIM accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs activités. A travers son École Supérieure de l'Immobilier, elle leur dispense les formations, initiales et continues, qui différencient les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services offerts aux particuliers. Elle veille au respect, par chacun de ses membres, de son Code d'Éthique et de Déontologie, garant de la protection des droits du consommateur. Par sa représentativité, sa connaissance des marchés immobiliers, ses compétences juridiques et techniques, la FNAIM est un interlocuteur reconnu par les Pouvoirs Publics pour l'élaboration des politiques et des législations relatives au logement. Les statistiques qu'elle établit à partir des données recueillies auprès de ses adhérents et qu'elle diffuse gratuitement permettent de suivre au plus près l'évolution des marchés du logement en France. À la fois référence et partenaire, la Fédération veut faire partager une vision positive, équilibrée et sociale de l'immobilier. La FNAIM fait partie du Conseil National de la Transaction et de la gestion immobilières (CNTGI).



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Valentin Eynac
galivel@galivel.com - 01 41 05 02 02